

Assurance Transports

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Responsabilité Civile des professionnels du transport**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

On entend par professionnels du transport et assimilés, toute entreprise qui contribue directement ou indirectement au déplacement à titre onéreux de marchandises pour le compte d'autrui, quels que soient les lieux de départ et d'arrivée. Il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité Civile Contractuelle vis-à-vis des clients en raison des dommages matériels aux marchandises et immatériels consécutifs ou non subis par les clients de l'assuré, du fait des activités professionnelles de transport et assimilés de l'assuré, y compris en cas de faute inexcusable

LES GARANTIES OPTIONNELLES EN FONCTION DU CHOIX DE L'ASSURÉ

La responsabilité civile avant livraison des marchandises du fait des biens qu'il exploite, des moyens humains et matériels qu'il met en œuvre : couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels, immatériels et corporels consécutifs ou non causés aux tiers.

La responsabilité civile après livraison du fait des marchandises livrées lorsque ces dommages ont pour cause une erreur de l'assuré ou de ses préposés

La responsabilité environnementale

Les engagements contractuels spécifiques mentionnés aux Conditions particulières

La protection juridique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant ou exploités par l'assuré
- ✗ Les dommages et pertes affectant les marchandises dont le transport n'a pas été confié à l'assuré
- ✗ Incendie et dégât des eaux dans les locaux exploités par l'assuré
- ✗ Les activités non déclarées et non mentionnées aux Conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faute intentionnelle de l'assuré
- ! Violation délibérée des règles ou consignes imposées par une loi un règlement un document technique
- ! Le vice propre de la marchandise
- ! Dommages occasionnés par la guerre, les attentats, grèves, émeutes, mouvements populaires
- ! Amendes, astreintes, confiscations, réquisitions, saisies, les « punitives » ou « exemplary » damages aux États Unis d'Amérique
- ! Dommages causés par le plomb, l'amiante et le formaldéhyde
- ! Responsabilité personnelle des préposés et des sous-traitants
- ! Dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur fonctionnant comme outil
- ! Dommages résultant de la manipulation ou de l'usage d'arme à feu ou l'emploi d'explosifs
- ! Dans le cadre de la responsabilité civile contractuelle :
 - Les fonds et valeurs, bijoux, pierres précieuses, chèques, cartes bancaires.
 - Tous supports papiers, magnétiques, électroniques ou optiques de transfert de fonds ou de paiement et les timbres, ainsi que l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite.
 - Les objets d'art, antiquités, collections.



Où suis-je couvert ?

✓ France, Union Européenne, ou monde entier selon les besoins liés à votre activité, sauf pays soumis à sanctions internationales.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour apprécier le risque.
- Déclarer les événements susceptibles d'engager votre responsabilité, survenus au cours des 5 ans précédant la souscription du contrat.
- Payer la prime prévue au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à l'assureur dans les 5 jours ouvrés.
- Prendre les mesures conservatoires et veiller à la conservation des marchandises.
- Aviser l'assureur immédiatement par lettre recommandée en cas de récupération de tout ou partie des objets disparus.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement d'une cotisation ou d'une fraction ou d'un élément de cotisation doit être effectué dans les 10 jours de son échéance. La cotisation annuelle, les fractions et les accessoires de cotisation ainsi que les impôts et taxes sur les contrats d'assurance, sont payables au siège de l'assureur ou au domicile du mandataire éventuellement désigné par lui à cet effet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à compter de la date convenue avec l'assuré.
La couverture prend fin à la date de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée dans tous les cas par lettre recommandée adressée au siège de l'assureur 2 mois avant l'échéance.